

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCALE

L'Espace Jeunes est un accueil qui s'adresse aux jeunes de la 6^{ème} à 18 ans, proposé par le service jeunesse de la ville de Quimperlé avec la participation des associations Quimperloises.

Article 1 : Objet

L'Espace Jeunes est défini par un projet pédagogique et un projet de fonctionnement.

Il a pour but de :

- Permettre au jeune de vivre un temps de vacances
- Favoriser le développement de l'autonomie du jeune dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, de prise de responsabilité...)
- Amener le jeune à découvrir des pratiques variées
- Favoriser l'acquisition de savoirs techniques
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité
- Développer l'intégration des jeunes atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- Permettre au jeune de développer son esprit critique, de faire des choix
- Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie
- Favoriser les liens intergénérationnels
- Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité et les passerelles entre tranches d'âge
- Découverte de la vie de groupe en collectivité.
- Garantir la sécurité physique, affective et morale de chaque jeune

Article 2 : Accueil et fonctionnement

- Périodes et horaires d'ouvertures :

Pendant les vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, printemps, été) :

- Un accueil libre ouvert de 9h à 18h en continu.

- A la journée ou ½ journée, en fonction des activités prévues par le **planning** défini à l'avance.

En période scolaire le mercredi, en **accueil libre** : Du 01/11 au 01/04 : de **12h à 17h**

En période scolaire le vendredi, en **accueil libre de 16h à 18h**

- **Règles sur les temps d'ouverture :**

- Concernant l'accueil libre :

Sur le temps d'accueil libre, les jeunes sont libres d'aller et venir sur la structure. Lorsque les jeunes sont au sein de la structure, ils sont alors sous la responsabilité de l'animateur présent.

- Concernant les temps d'activité :

L'accueil des jeunes sur le lieu de l'activité se fait au plus tôt 15 minutes avant le début de celle-ci.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur jusqu'à la fin de l'activité, il est donc interdit de quitter l'activité avant la fin, sauf autorisation exceptionnelle des parents et en présence de ces derniers.

- Règles générales :

Les personnes fréquentant **L'escale** sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition

Le téléphone est interdit sur les temps d'activité.

Les casques doivent être entreposés dans le petit hall près des toilettes.

Les animateurs ne sont pas autorisés, à prendre en charge les jeunes dans leurs véhicules personnels.

Il est possible de rester déjeuner sur place (repas fourni par les familles). Un frigo et un four micro-onde sont mis à disposition.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année.

Les inscriptions aux activités sont effectuées après réception des plannings. Ceux-ci sont disponibles quatre semaines avant le début de chaque période de vacances dans les établissements scolaires et différents lieux publics.

Tarification à l'année, celle-ci permet un **accès à l'accueil libre le mercredi après-midi** et sur les 2 types d'accueil pendant les **vacances scolaires** (libre et activités).

- Enfant habitant Quimperlé : 35€
- Enfant habitant Quimperlé Communauté : 52€
- Enfant habitant à l'extérieur : 85€

En fonction des activités, des suppléments sont à prévoir (multiples de 2.5€).

La carte espace jeunes, permet de vérifier la validité de l'inscription et d'avoir les coordonnées des responsables légaux. En cas de perte de celle-ci, le tarif est de 5€.

Afin de valider l'inscription de votre enfant à l'Escale, celui-ci doit impérativement fournir les pièces suivantes :

- **Autorisation parentale** (*Imprimé type*)
- **Fiche sanitaire** (*Imprimé type*)
- **Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive** (moins d'1 an)
- **Photocopie des vaccins** du carnet de santé (à nous communiquer, si mise à jour).
- **Test d'aisance aquatique pour la piscine et les activités nautiques** devant correspondre aux conditions posées par l'article 3 de l'arrêté du 25/04/2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- **Attestation d'assurance individuelle**

En cas de manquement de l'une de ces pièces, l'inscription ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Modifications et annulations d'activités

Toute modification ou annulation d'une activité de la part du jeune doit être confirmée par les parents.

Le remboursement des activités ne s'effectue que sur présentation d'un certificat médical. Il est impératif de ramener les tickets « règlement » afin d'être remboursé.

Des modifications au planning d'activités prévu à l'avance sont susceptibles d'être apportées au dernier moment en fonction des effectifs, de la météo ou encore d'aléas divers.

Article 5 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

Le décret du 15 Novembre 2006 applicable au 1^{er} février 2007 interdit de fumer dans les lieux publics. L'article R3511-7 du Code de la Santé Publique interdit notamment de fumer dans les lieux à usage collectif. Le tabac est donc interdit sur la structure.

L'article L3353-3 du Code de la Santé publique de février 2009 indique que « la vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500€ d'amende. L'offre à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine ». L'alcool est interdit sur la structure, dans ses alentours, ainsi que sur les activités mises en place.

L'article R5132-74 du code de la Santé Publique du 27 avril 2012 interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 6 : Pertes et vols

Tout objet de valeur est proscrit sur la structure, en cas de vol ou de perte, la ville déclinera toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

Article 7 : Les sanctions

Toute personne fréquentant l'Escale doit respecter :

- Le règlement
- Ses camarades
- Les animateurs
- Les intervenants
- Le matériel

En cas de manquement à l'une de ces conditions, un avertissement sera expédié au responsable légal et en fonction des actes de non-respect des règles une exclusion pourra être envisagée.

Mise à jour le 26/03/2019